



10^{ème} Rando

Des Q'lasses Vertes à St FLORENT DES BOIS (85)

Règlement

Art.1- La randonnée des « Q'lasses vertes » n'est pas une manifestation sportive. Il n'y a ni classement, ni vitesse imposée, ni contrôles de passages.

Art.2- Les initiateurs du moto club limitent le nombre de participant à 80. Ils se réservent le droit de refuser tout engagement sans justification.

Art.3- Tout participant ne se conformant pas au présent règlement sera obligatoirement exclu. Cette exclusion pourra être réalisée avant le départ ou en cour de randonnée.

Art.4- Les véhicules doivent être immatriculés, assurés en conformité avec le code de la route (vérification sur la base de la carte grise + feux de croisement). Le propriétaire du véhicule devra être assuré, vis-à-vis des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers. Le niveau sonore des véhicules, l'absence d'accessoires tels que clignotants, rétroviseurs, klaxon, la présence de pneus non FIM, la possession d'un casque non homologué n'engage en aucun cas les initiateurs du club.

Art.5- Un contrôle administratif sera effectué avant diffusion de l'itinéraire, le 17 Février au matin à 9h00. La liste nominative finale des participants sera consignée par écrit. Pour des raisons de conditions atmosphériques, d'incident ou de timing, une ou plusieurs parties de la randonnée pourront être annulées.

Art.6- Les participants ont l'obligation d'assister au briefing afin d'être informé des particularités du parcours.

Art.7- L'itinéraire proposé n'engage en aucun cas la responsabilité des initiateurs du moto club pour quelques raisons que ce soit. Cet itinéraire emprunte des routes et chemins ouverts à la circulation et pour lesquels il n'existe pas, à la connaissance des initiateurs de la randonnée des restrictions de circulation. Il appartient aux participants de respecter les règles de circulation du code de la route, panneaux de signalisations existants et toutes interdictions signalées sur le parcours qui n'auraient pas été identifiées par les initiateurs de la randonnée.

Art.8- Le respect de l'environnement, des riverains et des autres usagers (randonneurs pédestres, équestres, motos, autos, vtt, etc...) est la règle première de cette randonnée. Les initiateurs de la randonnée se réservent le droit d'exclure tout participant dont le comportement nuirait à l'organisation, à l'environnement ou jugé dangereux pour les autres participants.

Art.9- Les participants engagent leur propre responsabilité civile vis-à-vis des dommages (matériels ou corporels) qu'ils pourraient occasionner à des tiers dont ils pourraient être victime durant la totalité de la randonnée et renoncent à tous recours contre les initiateurs de cette randonnée, leurs ayants droits, parents, conjoints, enfants et assureurs.

Art.10- Pour ce qui est des utilisations des passages privés, le participant renonce pour lui-même, ses ayants droits, ses héritiers, ses proches parents, conjoints, enfants et assureurs à tout recours contre ; 1- les initiateurs de la randonnée, leurs ayants droits, parents proches, enfants, conjoint 2- les autres utilisateurs des lieux et terrains utilisés 3- les propriétaires ou exploitants des terrains et itinéraires 4- les assureurs des personnes visées dans les points précédents ; et ce pour tout dommage que le participant subirait au cours de l'utilisation du parcours, des terrains prévus dans cette randonnée. Les articles 9 et 10 sont valables pour tout dommage matériel ou corporel, même grave. Le présent abandon de recours concerne également les ayants droits, héritiers et assureurs du participant.

Art.11- Il appartient à chaque participant d'assurer ses propres conditions de sécurité.

Art.12- L'engagement et la participation de cette randonnée impliquent l'acceptation sans réserve du présent règlement.